



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes, notamment dans le cadre de la PESD, et toutes les formes de discriminations à leur encontre

*2914ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 8 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil réaffirme la nécessité de faire du thème des droits des femmes une priorité de la politique de défense des droits de l'Homme et d'inscrire dans la durée l'action de l'Union européenne en la matière
2. Le Conseil souligne sa volonté de renforcer la prise en compte des droits des femmes et la question de l'égalité hommes-femmes dans sa politique extérieure, tels que définis dans les instruments européens et internationaux et dans les normes et engagements pertinents, notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel, le programme d'action du Caire de 1994, la Déclaration et la plate-forme d'action de Pékin sur les femmes de 1995, le statut de la Cour Pénale Internationale et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.
3. Le Conseil adopte à cette fin des orientations qui font du respect des droits des femmes et de la lutte contre les violences à leur égard un thème prioritaire de l'action extérieure de l'Union européenne et de ses Etats membres. En particulier, l'UE doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés.

P R E S S E

4. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité qui constituent des principes directeurs pour les opérations au titre de la PESD. Il salue ainsi le travail mené par les instances compétentes de l'UE en liaison avec la société civile, qui a abouti à la définition de principes et d'actions visant à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et à promouvoir le rôle de celles-ci, en assurant notamment leur participation effective dans les négociations de paix et les efforts de reconstruction post-conflit. Il salue les recommandations de la conférence du 10 octobre 2008, à Bruxelles, « *L'UE passe des mots aux actes pour les femmes dans les situations de conflit et post conflit* », qui ont contribué à l'élaboration d'un papier conjoint du Secrétariat général du Conseil et de la Commission sur une « Approche globale de l'UE sur la protection et le rôle des femmes dans les situations de conflit et de post-conflit », ainsi qu'à la révision du document opérationnel de la PESD sur *la mise en oeuvre de la résolution 1325, renforcée par la résolution 1820 dans le contexte de la PESD*.
5. Le Conseil rappelle le lien étroit entre paix, sécurité, développement et égalité des genres. Il souligne ainsi la nécessité d'une approche cohérente et continue, depuis la gestion des crises jusqu'aux actions de reconstruction et de développement.
6. Le Conseil rappelle la nécessité de prendre en compte la question du genre dans les politiques de l'UE, en particulier en matière de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), de soutien au secteur de la sécurité (RSS), de gouvernance démocratique, d'appui à la société civile, de sécurité économique et d'action humanitaire.
7. Le Conseil souligne l'importance d'une coordination et d'une coopération effectives, y compris sur le terrain, avec le système des Nations Unies, les autres organisations internationales, ainsi l'OSCE, et d'autres structures internationales (CICR, DCAF...).
8. Le Conseil invite les organes compétentes du Conseil, la Commission et les autres institutions européennes et les Etats membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, à veiller à la bonne mise en œuvre des documents en annexes à ces conclusions."